



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 78825

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'interruption des travaux sur la réingénierie de la profession de psychomotricien. En effet, les psychomotriciens ne comprennent pas l'absence de justifications face à cette interruption des travaux depuis mai 2011 touchant à une profession qui s'est très largement mobilisée le 5 décembre 2014 et dont le rôle médico-social ne cesse de croître. Souffrant d'une absence de véritable reconnaissance professionnelle, ceux-ci demandent entre autres à ce que leur formation passe à cinq ans d'études assortie du grade européen de master, ce qui faciliterait aussi un développement de la recherche en psychomotricité. Il lui demande donc de rouvrir ces travaux et d'y associer les représentants de la profession ainsi que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

A la suite des conclusions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur la poursuite du processus d'intégration des formations paramédicales dans le dispositif licence-master-doctorat que la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a diligenté avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, plusieurs professions, dont les psychomotriciens, sont dans l'attente de la reprise des travaux les concernant. La ministre souhaite qu'ils puissent reprendre très rapidement et que dans ce cadre les travaux de réingénierie de la formation des psychomotriciens puissent aboutir à la formation la plus adaptée aux besoins de santé de la population.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78825

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3138

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5743